

Monsieur Christian DENIS
Délégué Syndical CFTC
Résidence Les Templiers Bat B
91360 Epinay sur Orge
christian.denis16@wanadoo.fr
c.denis@orange-ftgroup.com
Tel : 06 77 84 65 14

www.cftc-egt.com

Orange Business Service
EGT
A l'attention de Monsieur Marc DUPLESSY
Dûment mandaté pour représenter la société
31 AVENUE CARNOT
91300 MASSY
Epinay le 24 mai 2007

Lettre Recommandée avec AR

Monsieur DUPLESSY,

Je tiens à vous exprimer au nom de la CFTC mon complet désaccord quand à la non négociation de "L'ACCORD RELATIF AU BAREME DE REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR L'ANNEE 2007".

Je vous rappelle que les remboursements des frais sont soumis à un accord depuis des années au sein de France Telecom EGT puis d'Orange Business Service EGT.
Si effectivement l'obligation annuelle de négocier n'est pas assortie d'une obligation de résultat, la négociation doit être réelle et non formelle « *Circ. ministérielle 25 oct. 1983 JO NC 10 janv. 1984* ».

En date du 16 février à l'issue de l'avis recueilli auprès du Comité d'Entreprise, suite au relevé de décision en date du 15 février 2007, le Président de l'Entreprise, Monsieur Pierre DUBAULT, avait accepté de rouvrir des négociations avec les Délégués Syndicaux afin de négocier l'accord de frais. Le procès verbal de la réunion du Comité d'Entreprise du 16 février 2007 approuvé le 30 mars, en fait clairement état.

Entre le 15 février 2007, mandaté par le Président de France TELECOM EGT, vous avez convoqué les Organisation Syndicales représentatives à 3 réunions, la dernière en date étant le 23/05/07. Aucun projet d'accord ne nous a été soumis.

Le « *relevé de décision du 15 février 2007* » portant sur un ensemble de renvois à des rubriques et des règles inscrites sur **ANOO**, intranet du Groupe France TELECOM, n'est aucunement dans la globalité de son application, celui l'entreprise France TELECOM EGT et reste le seul document remis. Ce document ne matérialise pas un projet d'accord.

Les précédents accords de frais présentés et signés par les Délégués Syndicaux et sur lesquels les salariés ont engagé et engagent, encore à ce jour, leur frais professionnels reprennent l'ensemble des rubriques de frais ainsi que les bases de remboursement sur lesquelles sont engagés des frais au titre de l'activité professionnelle. Les renvois à **ANOO**, portés sur un relevé de décision ne peuvent être considérés comme un accord ni comme une base de négociation réelle.

Le « *relevé de décision du 15 février 2007* » n'étant pas un accord ni un projet d'accord, la base de remboursement pour les frais professionnels à venir reste celle toujours en application à ce jour au sein de Orange Business Service EGT, jusqu'à la mise en place du prochain accord.

C'est pourquoi, Monsieur DUPLESSY, la CFTC vous demande :

- Un projet d'accord relatif au barème de remboursement des frais pour l'année 2007
- Ou de revenir auprès des organisations syndicales afin de négocier sur la base d'un projet d'accord

La CFTC vous rappelle que « *Tant que la négociation est en cours, l'employeur ne peut, dans les matières traitées, arrêter de décisions unilatérales concernant la collectivité des salariés, à moins que l'urgence ne le justifie. C. trav., art. L. 132-29, al. 1* ».

Cordialement CFTC



Christian DENIS
Délégué Syndical CFTC

Copie :

Monsieur Pierre DUBAULT, PDG d'EGT

Monsieur Jean Marie CULPIN, Orange France DME

Monsieur Guy Patrick CHEROUVRIER, DRH FRANCE

Madame CAZENEUVE, Inspection du Travail

Fédération CFTC